

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 21 avril 2026**
*République Française
Commune de La Grande Paroisse
Seine et Marne*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 7 avril 2026 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal, 22 votants.

19 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, Maire, Serge COURROUX, Joëlle CROCHET, Jean-Luc EVEN, Danièle MARTINET CONTANT, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Jibraïl AMRI, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Malory AUMONT, Doris BERDUGO, Dayana CHEDEMBRUM, Sandrine GERIN, Axelle GINEAU, Emmanuel LABADILLE, Vincent ROCHER, Adeline SALGUEIRO VIDAL, Sylvie SIMOES, Amélie WILM, **conseillers municipaux**.

3 étaient absents représentés : Laurence SIMON représentée par Serge Courroux, Jean-Claude GALLOIS par Jean Riffaud et Simon LESIMPLE par Adeline Salgueiro Vidal.

1 était absente excusée : Emilie GIRAUD.

M. Jean-Luc EVEN a été désigné secrétaire de séance.

DEL202623 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande en date du 14 mars 2026, par laquelle Madame POUIOL Agnès de rétrocéder à la commune la concession 2024/05 parcelle COL 24,

Considérant que cette rétrocession a pour effet de faire revenir la concession dans le domaine de la commune,

Considérant que cette concession a fait l'objet d'une exhumation et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture,

Considérant qu'il y a lieu d'en accepter la rétrocession afin d'en assurer la bonne gestion et la réaffectation ultérieure conformément à la réglementation,

Le Maire entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. D'accepter la rétrocession à titre gratuit de la concession COL24 consentie le 01 août 2024 à Madame POUIOL Agnès, au profit de la commune.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à la présente décision et à accomplir toutes les formalités nécessaires.
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
4. D'adresser ampliation de la présente délibération au Contrôle de Légimité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à La Grande Paroisse, le 22 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc EVEN



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

